

**Décision du Président  
du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques  
n° DP 2020-82 du 14 février 2020**

Le Président,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques adopté par décision n° 2016-831 du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères du 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 portant nomination au Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques institué par l'article L. 321-18 du code de commerce ;

Décide :

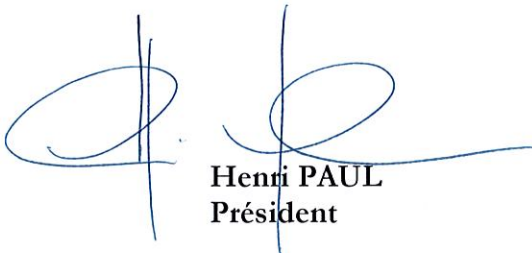
Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Laurence Franceschini, Conseiller d'Etat, membre titulaire du Conseil des Ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, de présider la formation disciplinaire du Conseil des ventes siégeant dans les conditions définies par les articles L. 321-18 à L. 321-23 et R. 321-45 à R. 321-49-1 du code de commerce

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris le 14 février 2020



**Henri PAUL**  
Président